

## Parcours de formation de l'assistant de prévention

Les modalités de formation sont précisées par l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Ainsi, depuis 2015, tout nouvel assistant de prévention doit suivre :

- une formation préalable à sa prise de fonction d'une durée de cinq jours,
- une formation continue de deux jours l'année suivant sa prise de fonction et, au minimum, un module de formation par an les années suivantes.

### Formation préalable - Année N

La formation préalable (année N) vise l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels. La formation doit aussi faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle par la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention.

Cette formation préalable de 5 jours a pour objectifs de :

- appréhender les notions fondamentales de la santé et de la sécurité au travail
  - les enjeux de la prévention
  - la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail
  - les notions essentielles de la santé et sécurité au travail
- découvrir la fonction d'assistant(e) de prévention et les acteurs qui l'entourent
  - les acteurs de la prévention, leurs rôles
  - les missions et le positionnement de l'assistant(e) de prévention
  - les compétences de l'assistant de prévention
- acquérir les méthodes et outils spécifiques à la fonction
  - l'analyse d'une situation de travail
  - la démarche d'évaluation des risques professionnels
  - la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures
  - le programme de prévention
  - la méthode de travail de l'assistant(e) de prévention
- acquérir les méthodes et outils spécifiques à la fonction
  - l'analyse d'accident de service ou maladie professionnelle
  - les documents obligatoires et recommandés
  - l'information et la formation à la sécurité
  - la communication en matière de prévention

### Formation continue - Année N+1

La formation continue de 2 jours l'année suivant la prise de fonction (année N+1) a pour objectif de parfaire sa pratique d'assistant de prévention à travers des retours d'expériences et une alternance de modules pédagogiques actifs et d'exposés ayant pour objectifs de :

- décrire la mise en œuvre de la fonction d'assistant de prévention dans sa collectivité,
- maîtriser les risques professionnels et communiquer sur ces risques auprès des agents et des services,
- repérer les évolutions réglementaires et juridiques impactant la santé et la sécurité au travail dans les collectivités,
- repérer les situations de travail nécessitant une formation obligatoire,
- organiser le suivi de son action,
- se positionner et communiquer efficacement au quotidien par rapport aux divers acteurs de la collectivité,
- identifier ses besoins de formation en vue de la formation continue des années suivantes.

### Formation continue à partir de l'année N+2

Le module de formation continue au choix dans le parcours de professionnalisation, prévu à partir de l'année N+2, doit permettre à l'assistant de prévention de :

- développer ses connaissances sur les risques et les moyens de prévention,
- favoriser la construction ou l'usage d'outils professionnels,
- développer ses capacités en communication écrite et orale
- adapter ses compétences à son contexte spécifique d'intervention.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

Pôle  
Qualité de vie  
au travail  
Service Prévention